

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 08/04/2024

L'an 2024 et le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Régis FRANCOIS dit CHARELEMAGNE
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David VERGNAUD
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent DANEDE
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : M. Frédéric GENTET

ORDRE DU JOUR

- A** Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- B** Budget principal :
 - o Vote du Budget primitif 2024
 - o Vote des subventions 2024
- C** Budget annexe :
 - o Vote du Budget primitif 2024
- D** Enquête publique Rue du Presbytère : Validation
- E** Modification de la commission « Subventions Finances »
- F** Programme réaménagement d'une aire de stationnement
 - o Autorisation pour le lancement du marché de travaux
 - o Autorisation pour les demandes de subventions
 - o Autorisation pour contracter un emprunt
- G** Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération des taux de fiscalité 2024
- Délibération de la prime pouvoir d'achat pour les agents
- Programme rénovation énergétique de la salle polyvalente : autorisation de lancement du marché et demande de subvention
- Modification de la délibération Achat de terrain indivision BROUSSE

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à rajouter les 4 points ci-dessus mentionnés.

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202421 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 11 mars 2024 et demande au conseil municipal s'il y a des modifications.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 11 mars 2024.

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202422 : Budget principal : Vote du budget primitif 2024

Corinne JOUBERT, adjointe déléguée aux Finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la commission « Subventions Finances » du 25 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 890 731,51€

Dépenses et recettes d'investissement : 364 324,23€

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	890 731,51€	890 731,51€
Section d'investissement	364 324,23€	364 324,23€
TOTAL	1 225 055,74€	1 225 055,74€

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Subventions Finances » du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	890 731,51€	890 731,51€
Section d'investissement	364 324,23€	364 324,23€
TOTAL	1 225 055,74€	1 225 055,74€

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202423 : Subventions aux associations 2024

Corinne JOUBERT, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil municipal les conditions d'attribution des subventions aux associations. La commission « subventions Finances » du 25 mars 2024 propose de verser les subventions aux associations communales en 2 fois (les associations extérieures seront versées en 1 seule fois) :

- la part fixe de 200€ au mois de juin

- le solde en fin d'année afin de vérifier que toutes les manifestations mentionnées dans la demande de subvention se sont bien déroulées.

La commission propose les montants de subventions suivants :

Associations communales	Subventions maximales 2024
Club Amitié	300,00€
Club de Yoga	350,00€
Société de chasse	200,00€
Entente Pongiste Tourriers-Jauldes	300,00€
Tourriers Patrimoine	500,00€
AIPE	400,00€
L'ilot Rigolo	200,00€
Ass. Théâtre de Tourriers	600,00€
Events Truck's Charente	300,00€
Festiv and Co	500,00€
Associations Extérieures	Subventions 2024
APE du Collège de St Amant de Boixe	150,00€
Les restos du Cœur	150,00€
Amicale Volontaire des donneurs de sang de St Amant de Boixe	150,00€
EIDER	150,00€
Association Au Fil du Temps	150,00€
RASED	50,00€
La Banque Alimentaire	150,00€
Total des Subventions	4 600,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des subventions aux associations 2024 ci-dessus.

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 11 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 1 Voix

réf 202424 : Budget annexe Bar-restaurant : Vote du budget primitif 2024

Corinne JOUBERT, adjointe déléguée aux Finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la commission « Subventions Finances » du 25 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 016,00€

Dépenses et recettes d'investissement : 7 908,60€

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 016,00€	2 016,00€
Section d'investissement	7 908,60€	7 908,60€
TOTAL	9 924,60€	9 924,60€

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Subventions Finances » du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2024,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 – Budget Annexe Bar-restaurant arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 016,00€	2 016,00€
Section d'investissement	7 908,60€	7 908,60€
TOTAL	9 924,60€	9 924,60€

Vote à l'UNANIMITE : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

réf 202425 : Déclassement d'une voie communale : Validation après enquête

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 26 juin 2023, celui-ci a autorisé la vente d'une parcelle rue du presbytère à l'euro symbolique, tous les frais annexes à la charge de l'acheteur.

Par arrêté en date du 17 janvier 2024, la commune a ouvert l'enquête publique concernant l'aliénation de la voie dite « impasse de la rue du Presbytère ». Elle s'est déroulée du 5 au 19 février 2024. La commissaire-enquêteuse a rendu une conclusion favorable avec des prescriptions :

- Instaurer une servitude à l'acte de vente, interdisant toute clôture en limite de voie, celle-ci ne pouvant être construite qu'à une distance de 3 mètres.
- Mettre en place une signalétique nouvelle avec un arrêté de voirie, priorisant la circulation Nord/Sud dans la portion allant de la RD jusqu'au carrefour rue du presbytère / rue des Piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au déclassement de la voie communale (parcelle section A n°817), dans la Rue du presbytère
- **ACCEPTE** de passer cette parcelle dans le domaine privé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du notaire

Vote à l'UNANIMITE : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

réf 202426 : Modification de la Commission « SUBVENTIONS FINANCES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE souhaite intégrer la commission « SUBVENTIONS FINANCES ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'intégrer Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE dans la commission « SUBVENTION FINANCES ».

Vote à l'UNANIMITE : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

réf 202427 : Opération d'une aire de stationnement : marché de travaux et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance en date du 30 janvier 2023, il a été délibéré d'autoriser le programme de travaux pour l'opération. Le maître d'œuvre a été recruté et le projet doit être validé le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire explique le coût de l'opération.

Le projet a révélé une augmentation des coûts. Le plan de financement doit être délibéré de nouveau tel que :

Coût de l'opération H.T. : 220 000€ H.T.

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT ESCOMPTE	MONTANT OBTENU
DETR 2 ^{ème} tranche (solde)				47 579,00€
DEPARTEMENT :				
- SILE	70 000,00€	20%*	14 000,00€	
- Soutien aux Aménagements de Sécurité Routière		50%*	35 000,00€	
Communauté Européenne				
Autre subvention d'Etat				
Autofinancement :				
- Emprunt			123 421,00€	
- Fonds propres				
Autres Partenaires				
TOTAL SUBVENTIONS	220 000,00€		49 000,00€	47 579,00€

* D'une dépense plafonnée à 70000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions selon le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202428 : Vote des taux de fiscalité directe 2024

Monsieur le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°202411, prise lors du dernier conseil municipal. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés a été inversé. En effet le taux exact est 43,44% et non 44,43%. Les autres taux restent inchangés.

Il y a lieu de modifier la délibération n°202411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de modifier les taux de fiscalité locale pour l'année 2024, tels que :
 - o **43,44%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o **61,99%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - o **18,97%** pour la taxe d'habitation
 - o **19,50%** pour la cotisation foncière des entreprises

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote à l'**UNANIMITE** : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

réf 202429 : Prime Pouvoir d'Achat pour les agents

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 mars 2024 ;
- Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
- Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat proposée en €
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- **DECIDE** de verser la prime pouvoir d'achat en une fraction
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2024.

Vote à l'**UNANIMITE** : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

réf 202430 : Opération Rénovation énergétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ATD16 a remis une étude et une note financière sur l'opération.

Le marché de travaux se monterait à 166 000€ HT et le marché global avec les différentes prestations (maitre d'œuvre, Contrôleur technique, SPS etc...) s'élèverait à 232 000€ HT.

En 2024, il y a lieu de démarrer l'opération en lançant les études et le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que le marché de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les différentes subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démarcher les banques afin de solliciter un emprunt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote à l'**UNANIMITE** : **POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix**

réf 202431 : Achat de terrains

Monsieur le Maire explique que lors de la délibération n°2023028 du 26 juin 2023, le conseil municipal a accepté d'acquérir gracieusement les parcelles cadastrées section A numéro 683, 684 et 685. Mais il y a lieu de modifier la délibération en ces termes :

« Accepte d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A numéro 683, 684 et 685. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A numéro 683,684 et 685
- **ACCEPTE** que les frais d'acte soient à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Points pour informations :

- Agent en CLM : RDV chez un médecin conseil le 27 mai à Saintes
- Un rendez-vous est programmé le 12 avril pour la location du Bar-Restaurant. La location débute en juin.
- Elections européennes du 9 juin : constitution du bureau et des permanences
- Une demande d'un habitant de Tourriers pour une aide de financement pour un voyage scolaire : Il faut rechercher la délibération et travailler le sujet en commission Finances.
- Le président de Cœur de Charente souhaite transférer le pouvoir de police sur les publicités aux communes.

Questions diverses :

- Corinne Joubert informe de la situation d'une entreprise sur la commune, ainsi que de la boulangerie.
- Bernadette Comte demande si les tables de la salle polyvalente peuvent être mises dehors exceptionnellement lors de la brocante du 21 avril. Monsieur le Maire répond favorablement mais à condition que les tables soient mises sur l'herbe.
- Corinne Joubert demande si le feu d'artifice est commandé et fait une mise en garde pour les années suivantes avec le lotissement. Monsieur le Maire répond que le feu est bien commandé.
- Régis François dit Charlemagne a remarqué un dépôt de graviers dans sa rue.
- Date du prochain conseil municipal : 27 mai 2024 à 20h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h25.

Après approbation du conseil municipal en date du 27 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Frédéric GENTET



Le Maire,
Laurent DANEDE

